

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 janvier 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 12 (dont 0 procuration)

Date de Convocation : 10 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de janvier à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme EDALITI Nathalie et Mme KNITTEL Paulette.

Procurations :

....., procuration à

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 003

Objet : ONF : Programme assiette coupe de bois pour l'année 2023

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier et en particulier les articles L.124-1 et L.212-1

VU l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2021-2035 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 Avril 2021

CONSIDERANT la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2023 transmis par l'Office National des Forêts,

CONCIDERANT la réunion avec le service bois façonné de l'ONF, représenté par Alexis Creton, le vendredi 2 décembre 2022. Cette rencontre ayant permis de présenter les différentes modalités de réalisation de ces coupes par l'intermédiaire de l'ONF (voir document remis : convention d'exploitation groupée de bois), il a été décidé de proposer les parcelles 10c-10b et 12 en bois façonné et les parcelles 5 et 8 en vente sur pied par l'ONF soit en vente par appel d'offres soit en vente de gré à gré sur propositions de l'ONF, après accord formel de Mr le Maire après la mise en vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** sur avis de Messieurs Deboudacher, le programme d'assiette des coupes de l'année 2023 ci-dessous, effectué en fonction du plan de gestion :

Essence	Nature de la coupe	Type de vente	N° de parcelle	Volume prévisionnel (estimatif en attendant le martelage)	Surface	Observations
Pin Maritime	E2	Sur pied appel d'offre	5a	216 m3	10.29 ha	21 ans
Pin Maritime	E3	Sur pied appel d'offre	8b	353 m3	8.82 ha	28 ans
Pin Maritime	E2	Bois façonné	10b	29 m3	1.17 ha	16 ans
Pin Maritime	E1	Bois façonné	10c	106 m3	5.29 ha	13 ans
Pin Maritime	E2	Bois façonné	12	483 m3	16.11 ha	20 ans

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 16 / 01 / 2023
et affichage le 16 / 01 / 2023

Le Maire,
P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN

